

2020/07/31

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juillet 2020 - Délibération n° 2020/07/31

Objet : PROPOSITION DE DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Présents :

COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – RABETEAU Raymond – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – COMBEAU Isabelle.

Etaient excusés :

DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FINI Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – FOUCHET Céline – PAROT Jean-Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Pouvoirs : (Il de l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020)

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine.
2. M. BOUDEAU donne pouvoir à Mme VELLEINE-DEMAY Corinne.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
7. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
8. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
9. Mr LEGROS Jean-Bernard donne pouvoir à Mr Dugay

Suppléances :

Mme LEROUX Adeline remplace Mme FOUCHET Céline.
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.
Mme COMBEAU Isabelle remplace Mme CAILLAUD Monique.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

En exercice	Présents	Votants			
64	51	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60	-	-	-	-	-

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Vu la délibération n°2017/037 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau;

Le Président rappelle les délégations exercées actuellement par le Bureau communautaire :

- « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris entre 12 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

-autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires, pour toutes les opérations à partir de 15 000 € HT ».

Considérant l'historique des délibérations soumises au vote du Conseil communautaire depuis la fusion, et dans un souci d'alléger les ordres du jour des séances de Conseil, le Président souhaite proposer au Conseil de nouvelles délégations au Bureau communautaire. Il s'agirait notamment que l'essentiel des délibérations d'ordre technique relèvent du Bureau.

Ainsi, et après avis favorable du Bureau, le Président propose au Conseil :

-D'une part, de modifier les délégations existantes comme suit (parties en italique) :

- « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre **12 000,00 € HT** et **jusqu'à la limite des marchés à procédure adaptée**, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Autoriser *toutes* les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget. »

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les nouvelles propositions de délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire, selon les contenus précédemment rédigés.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/037 du 4 avril 2017.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

